



N° 0594 /MEF/DC/SGM/DGI/DDI-AL

COMMUNIQUE

La Directrice Départementale des Impôts de l'Atlantique et du Littoral informe tous les usagers des Centres des Impôts des Petites Entreprises de Cotonou et d'Abomey-Calavi, que dans le souci de mieux les servir, seul l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) sera utilisé à compter du **12 avril 2021** pour toutes leurs opérations.

Ainsi, l'IFU doit être fourni pour les formalités et prestations suivantes:

- Paiements aux guichets,
- demandes de mutation de noms,
- demandes de documents fiscaux (situation fiscale foncière, quitus fiscal),
- demandes de dégrèvements,
- demandes d'échéancier de règlement.

L'obtention de l'IFU se fait en ligne via le lien "ifu.impots.bj/request".

Les pièces ci-après doivent être fournies à cette occasion :

- carte d'identité biométrique mentionnant le Numéro d'Identification Personnelle ;

ou

- copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- copie de l'acte de naissance,
- attestation de résidence,
- photo d'identité récente.

Cotonou, le 08/04/2021




Zouréhatou O. ADAMOU DOUAKOUTCHE